



SERVICE ENFANCE JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

ARTICLE 1 / LE GESTIONNAIRE

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un service communal géré par le maire, le maire-adjoint en charge des affaires scolaires, le maire-adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse. Il est déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aube.

L'organisation et l'animation des accueils sont confiées à un prestataire selon un Marché de Services (Code des Marchés Publics).

Ce présent règlement définit les conditions d'inscriptions et modalités de fonctionnement des différents accueils : périscolaire, pause méridienne, NAP et extrascolaire.

ARTICLE 2 / LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Aix-en-Othe :

- Centre de Loisirs Roger Cogez : 2 bis rue Georges Renaudot Aix-en-Othe 10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS.
- Restauration scolaire : 2 rue Georges Renaudot Aix-en-Othe 10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS.
- Ecole élémentaire Jean Moulin : 2 rue Georges Renaudot Aix-en-Othe 10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS.
- Ecole maternelle Jean de la Fontaine : Rue Jacques Prévert Aix-en-Othe 10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS.
- L'Appart (local) ados : avenue Général Foch Aix en Othe 10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS.

Pâlis :

- Ecole élémentaire : Pâlis 10160 AIX VILLEMAUR PALIS
- Accueil périscolaire : 9 bis rue de la Liberté Pâlis 10160 AIX VILLEMAUR PALIS
- Restauration scolaire : 9 bis rue de la Liberté Pâlis 10160 AIX VILLEMAUR PALIS

Villemaur :

- Accueil périscolaire: Grande rue Villemaur 10160 AIX VILLEMAURPALIS

Pour chacun des accueils :

- Le matin : Les parents sont dans l'obligation de prévenir l'animateur de la présence de leur(s) enfant(s). Il sera alors pris en charge par les animatrices/teurs.
- Les enfants doivent aller poser leurs affaires (cartable, manteau, chaussures...) dans le lieu prévu à cet effet.

ARTICLE 3 / LES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le périscolaire regroupe :

- Matin
- Restauration scolaire (cantine + pause méridienne)
- Nap
- Club
- Aide aux devoirs
- Soir
- Mercredi (midi + après-midi)

L'extrascolaire regroupe :

- Petites vacances d'automne, d'hiver, printemps
- Vacances de juillet et août et Séjours

En fonction des effectifs, la municipalité se réserve le droit de donner la priorité aux enfants scolarisés sur Aix-Villemaur-Pâlis et dont les deux parents travaillent.

ARTICLE 4 / LES HORAIRES

- Pendant les vacances, les enfants sont accueillis au Centre de loisirs Roger Cogez.
Le service est ouvert à chaque période de vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël.
- L'accueil des mercredis se déroule dès la sortie des classes au centre de loisirs Roger Cogez et à l'Appart, selon le planning mensuel d'inscription.

Les enfants de Pâlis seront pris en charge par les animateurs dès la sortie de l'école pour les accompagner au bus du centre de loisirs d'Aix en Othe.

- Les temps périscolaires varient selon les sites et selon les secteurs d'activités.
Les horaires des accueils sont communiqués en début d'année scolaire.

ARTICLE 5 : LE PERSONNEL

L'équipe d'animation est composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs. L'équipe d'animation est constituée :

- d'un directeur et d'un directeur adjoint par accueil de loisirs,
- d'animateurs : 1 adulte pour 14 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 18 enfants maximum âgés de plus de 6 ans. Ces taux diffèrent lors des temps extrascolaires (1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans)
- D'un assistant sanitaire, désigné par le directeur s'il n'en assure pas les fonctions.
- Des intervenants diplômés pour les activités spécifiques (acrobranche, activités nautiques, équitation, foot, golf, tennis, natation ...).

Le personnel de service et de restauration complète l'équipe au sein des accueils.

La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire des A.C.M.

La gestion éducative, administrative et politique des accueils est assumée par 1 coordinateur Enfance/Jeunesse et 1 agent administratif de la commune.

ARTICLE 6 : L'INSCRIPTION

Les parents doivent obligatoirement inscrire les enfants au service enfance jeunesse de la Mairie d'Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Les fiches d'inscription sont distribuées dans les écoles et sont disponibles dans les accueils ou en mairies et sur le site internet de la commune.

L'inscription est obligatoire:

- *A la semaine pour les Vacances scolaires*
- *A la séquence (période entre chaque vacances) pour les NAP / Clubs , Mercredis , Matin et Soir , Aide aux devoirs*
- *A l'année pour la Restauration scolaire*

A. Pour le périscolaire (matin, nap, clubs, mercredis, soir)

L'inscription doit être effectuée avant chaque nouvelle séquence au minima 4 jours avant la reprise

B. Pour les petites vacances

L'inscription doit être effectuée au minimum 1 semaine avant les vacances

C. Pour les vacances d'été (juillet et août)

L'inscription doit être effectuée avant le 15 juin.

Au-delà des délais, l'inscription sera prise en compte selon le nombre de places restantes et selon le taux d'encadrement prévu sur la période.

ARTICLE 7 : LES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal d'Aix-Villemaur-Pâlis. Ils sont calculés en fonction du quotient familial.

Les absences d'au moins 4 jours consécutifs, justifiées par un certificat médical, seront défalquées de la facture.

La facture est établie et envoyée au nom du responsable légal. Elle doit être réglée à la Perception d'Aix en Othe.

En cas de non-paiement des factures, la commune se verra dans l'obligation de refuser l'inscription des enfants en centre de loisirs.

En cas de difficultés financières, il est conseillé de prendre contact avec le CCAS qui étudiera la situation.

ARTICLE 8 : MALADIES, ACCIDENTS, URGENCE

- Aucun médicament ne sera administré à votre enfant sans l'ordonnance du médecin.
- En cas de maladie, malaise, blessure survenant lors de l'Accueil de Loisirs, le responsable appellera les parents pour décider de la conduite à tenir. Au cas où les parents sont injoignables la Directrice/le Directeur joindra directement les pompiers.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).
- En cas de suspicion de maltraitance, la direction prendra rendez-vous avec les parents et, le cas échéant, fera un signalement écrit à la DDCSPP et à la gendarmerie.

ARTICLE 9 : VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapports à l'autre au sein du groupe. Il est vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 10 : LES SORTIES

Selon le projet pédagogique et le planning d'activités, l'équipe d'animation propose des sorties sportives, culturelles, artistiques, de découvertes... Les sorties peuvent se faire à pieds, en bus, en train... Les sorties sont réservées aux enfants inscrits selon les modalités de l'article 6.

Lors de l'inscription, il est impératif de signaler la non-participation à cette sortie.

ARTICLE 11 : PHOTOS / FILMS

Les enfants peuvent être filmés ou photographiés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs. Les photos/images pourront être utilisées pour des articles dans les journaux ou présentation de l'accueil. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit filmé ou pris en photo, faites-le savoir lors de l'inscription.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les services périscolaires et extrascolaires sont sous la responsabilité de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Tous les enfants participant aux activités sont sous la responsabilité des animateurs.

Lors des allées et venues des enfants, le Directeur de l'accueil de loisirs reste le médiateur. En cas de litige, il doit en informer le coordonnateur du Service Enfance Jeunesse et la Mairie.

ARTICLE 13 : LES ACTIVITÉS

Chaque activité est animée par au moins un animateur.

Dans les cours, les enfants, sous la responsabilité des animateurs, ont le droit de jouer au ballon en mousse, à des petits et grands jeux collectifs, à des jeux d'éveil, à des jeux d'expression.

Ils ont le droit de pratiquer des sports tel que le foot, le basket, de jardiner aux endroits prévus à cet effet. Ces pratiques doivent être accompagnées d'un animateur.

Par contre, les enfants et les animateurs ont comme interdiction :

- De fumer.
- De prendre des produits illicites.
- De jouer aux ballons durs dans la cour et dans les préaux.
- De jouer dans les toilettes.
- D'être seul dans le préau intérieur, préfabriqué et accueil périscolaire du bas.

Les animateurs n'ont pas qu'un rôle autoritaire. Ils ont comme mission d'accompagner les enfants, de jouer avec eux, de veiller au respect d'autrui et de prévenir des dangers. Ils doivent accompagner les enfants dans leur déplacement.

ARTICLE 14 : LES DÉPARTS

Trois possibilités :

1/ Les parents ou personnes mentionnées doivent venir chercher l'enfant aux différents accueils selon horaires (aucun enfant ne pourra être remis à ses parents ou personnes mentionnées sur le chemin de l'école à l'accueil).

Dès l'arrivée des parents ou personnes mentionnées, l'équipe pédagogique n'est plus responsable de l'enfant.

2/ L'enfant est autorisé à rentrer seul si cela est indiqué lors de l'inscription

3 / Les enfants prennent le bus s'ils sont inscrits au ramassage scolaire.

En cas de retard de votre part, vous devez prévenir l'équipe d'animation.

ARTICLE 15 : LES SANCTIONS

Les enfants pour lesquels les avertissements restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires seront signalés par les animateurs.

Ils feront l'objet :

- d'une information orale aux parents par le directeur ou la responsable du service enfance jeunesse.
- d'une information orale aux directeurs des écoles et aux élus référents.
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas par la responsable du service enfance jeunesse.
- d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive prononcée par Monsieur le Maire.
- d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront expliquées et signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement, à la valeur de remplacement ou remise en état. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation ou remarque devra être adressée par écrit à Monsieur le Maire.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission de votre enfant.

Le Maire,
Yves FOURNIER

